

CONVOCATION DU 08 AVRIL 2024 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024

Convocation en date du 08 Avril 2024, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Lundi 15 Avril 2024, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Mars 2024.

- 1) Budget Général : Budget Primitif 2024
- 2) Budget Service des eaux : Budget Primitif 2024
- 3) Budget Service Assainissement : Budget Primitif 2024
- 4) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Date de convocation : 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'Avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, LEJEUNE Arnaud. CONDOR Alain, VALETTE Alain
Mesdames NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, BOUCHEREAU Morgane, HENNACHE Marie Hélène ; DUCLAUX Marie-Christine, BENOIT Corinne formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Excusé :

Absent : SABATIER Gilles.

Procurations : DALVERNY Jérôme à NEYRAND Evelyne ; THEROND Marie-José à TERME Annie ; FERMENT Bernard à VALETTE Alain ; BELABED Hakim à LEJEUNE Arnaud.

Secrétaire de séance : HENNACHE Marie-Hélène

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL 16100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2024 du budget général, à savoir :

Fonctionnement :

- Dépenses : 818 430.00 euros
- Recettes : 818 430.00 euros

Investissement :

- Dépenses : 664 915.11 euros
- Recettes : 664 915.11 euros

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET SERVICE DES EAUX 16101

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2024 du budget service des eaux, à savoir :

Fonctionnement :

- Dépenses : 251 874.31 euros
- Recettes : 251 874.31 euros

Investissement :

- Dépenses : 375 665.00 euros
- Recettes : 375 665.00 euros

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 16102

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2024 du service assainissement,

à savoir : Fonctionnement :

- Dépenses : 74 657.74 euros
- Recettes : 74 657.74 euros

Investissement :

- Dépenses : 64 186.06 euros
- Recettes : 64 186.06 euros

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

CONVENTION DE REGULARISATION – DEPENSES ELECTRICITE FACTUREE A TORT AU SEBA

Le Maire donne lecture de la convention rédigée par le SEBA concernant la « prise en charge par la commune de Prades des dépenses d'électricité facturées à tort au SEBA ».

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le Maire de :

- Signer la convention (validée en Préfecture le 28/03/2024)
- Prévoir le montant les montants à rembourser de 9 388.46 euros HT au budget primitif 2024.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

DEMANDE D'ADHESION AU SDEA

Le Maire rappelle que le syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L5721-1 et suivant du dit code et par les dispositions de ses statuts.

Le syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique aux collectivités territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le comité syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération CS-2017-12-52 en date du 1^{er} décembre 2017, le comité du SDEA a fixé le montant des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- Commune dont l'EPCI est adhérent : Exonération du montant de cotisation.

Sur la base de ces dispositions, le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de Prades au SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'adhésion de la commune de Prades au syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA)
- Charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait concernant la mise en place de la fibre sur la commune. Madame Terme donne le compte rendu des réunions. Monsieur Guillaume ALLEGRE sera référent pour la fibre.
- Le Maire informe qu'une visite avec le comité technique départemental du CAUE concernant le « fleurissement, paysage et cadre de vie » aura lieu le Jeudi 20 Juin 2024 à 14 heures 00.
- Monsieur Lejeune souhaiterait qu'un panneau « 30 » devrait être installé à l'entrée de la commune.
- Le Maire fait part d'une demande concernant la sécurisation du mur autour du skate park.

Fin de la réunion 23 heures 15.